

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 21 Octobre 2021

Présents : MM. Alain BERTHELOT, Jean LECHELLIER, José LOPEZ, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Jean-Paul LASSAGNE,

Excusés : MM. Michel CORBIERE, Bernard CAZEAUX, Benjamin STORCK

CDTIS à Mairie.

Réponse au courrier de la mairie d'Orgon dans l'attente de mise en conformité du stade Taberner annexe ;

Caderousse : visite garantie décennale le 4 novembre à 9h30

Mollégès : visite garantie décennale et éclairage le 4 novembre à 18h00

CDTIS à CRTIS

Dossier classement stade municipal Mollans sur Ouveze

Président
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT